

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 19 SEPTEMBRE 2017
A20H00**

**En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, FREYTHÉ Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent

Absents excusés : OBERLE Francis, GOEURIOT Myriam, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SEDICAUT Nathalie.

Procurations : Francis OBERLE à Patrick BICARD, Mickaël PINCEMAILLE à Florent GRABIAS, Jean-Michel FOLMER à Christophe SALVARO

Secrétaire de séance : CAMMARATA Marie-Elisa

Date de la convocation : 12/09/2017

Date d'affichage : 12/09/2017

Nombre de Conseillers : 08

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUILLET 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 juillet 2017.

Point n°1 bis :

Point ajouté à l'ordre du jour

BAISSE DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SIS 21 B RUE DU 10 JUIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à louer l'appartement communal sis au 21 B rue du 10 Juin, libéré au 01/04/2017, au vu du montant de la location et des charges.

L'agence DUMUR mandatée propose une baisse du loyer de 20 € et une baisse des charges également de 20 €, soit un loyer à 740 €/mois et des charges à 40 €/mois tout en sachant qu'un état des charges complet et réel est fait en début de chaque année pour le solde à payer ou à rembourser pour l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette baisse de loyer et de charges à compter du 01/10/2017.

Point n°02 :

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUPRES DU CIAS DE LA RIVE DROITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention entre la commune et le CIAS de la Rive Droite pour la mise à disposition des locaux communaux et de leurs équipements pour le fonctionnement du centre périscolaire.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et autorise le Maire à la signer.

Point n°03 :

OUVERTURE DES PLIS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MARCHÉ PUBLIC VIDEO PROTECTION : RESULTAT ET CHOIX

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 06 septembre 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis du marché public à procédure adaptée "Fourniture et installation de vidéo protection sur la commune de Charly-Oradour".

Trois offres ont été déposées en mairie. Au vu de leur analyse, la commission d'appel d'offres demande à ce qu'il y ait négociation.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord et donne délégation à la commission d'appel d'offres pour le choix de la société au vu de la meilleure note après négociation.

Point n°04 :

CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) COMPETENCE RIVES DE MOSELLE AU 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée d'une nouvelle compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018.

Par ailleurs, le territoire communautaire est partiellement situé dans le périmètre du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) « Metz –Thionville-Pont-à-Mousson » qui comprend 65 communes et qui présente une vulnérabilité élevée au risque d'inondation lié à la Moselle.

Conformément à l'article R .566-8 du code de l'environnement, une Stratégie Locale des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La mise en œuvre de cette stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval entre Pont-à-Mousson et la frontière luxembourgeoise. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval dont l'objectif premier sera la mise en œuvre de la stratégie locale. Le syndicat qui portera la dénomination syndicat mixte « Moselle Aval » aura pour objectifs :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des objectifs de la SLGRI de la Moselle aval,
- La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations
- L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » a délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2017 pour :

- Approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte « Moselle Aval »
- Autoriser le président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte « Moselle Aval »,
- Autoriser le président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte « Moselle Aval ».

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT de soumettre cette adhésion aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création du syndicat mixte d'études « Moselle Aval »,

DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit syndicat mixte,

APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

Point n°05 :

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE RELATIFS AUX GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 17 juillet 2017 concernant le transfert de pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire de Rives de Moselle a proposé à ses membres une nouvelle rédaction des groupes de compétence obligatoires et optionnels exercés par l'EPCI.

Conséquemment à cette décision, "l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage" relèvent du groupe de compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle (arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-006 du 24/02/2017) portant extension des compétences de la Communauté de Communes Rives de Moselle, article 1).

Ce transfert de compétence est effectif depuis le 1er janvier 2017, il en résulte que, les pouvoirs de police spéciale relatifs au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sont transférés automatiquement au Président de l'EPCI.

Cependant des Maires des communes membres disposent d'un délai de six mois à compter du 1er janvier 2017 pour notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale.

Le Maire de la commune de Hagondange a informé le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 27 juin 2017 qu'il s'oppose au transfert de ce pouvoir de police spéciale relatif aux gens du voyage.

Dès lors s'ouvre un nouveau délai de six mois à compter de la 1ère opposition durant lequel le Président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs aux gens du voyage au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Point n°06 :

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GE
Monsieur le Maire présente pour avis le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017/2023 proposé par le Préfet de la Moselle et le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable en espérant que l'ensemble des plans d'actions soient appliqués sur le terrain.

Point n°07 :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°03/2017 POUR INFORMATION

Le Maire, par délégation, a procédé au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale...	1 951,00
1 951,00			

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-1 951,00
-1 951,00			

Point n°08 :

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Marc VILLIBORD, Receveur municipal.

Point n°09 :

DIVERS

- Monsieur le Préfet a répondu à la motion du Conseil Municipal concernant l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports : il conseille le développement d'un espace numérique en mairie
- Remerciements de l'association « Docteur Sourire » pour le versement de la subvention,
- Réunion des maires adhérant à la Police Municipale, toujours en présence de la Gendarmerie : la mairie de Trémery pourrait se retirer.
- Attention, il est signalé des vols de plaques d'immatriculation sur les communes avoisinantes : faire une déclaration au plus vite en gendarmerie
- Commande de crayons signalétiques qui seront installés aux abords de l'école,
- Des contrôles réguliers de vitesse ont été réalisés par la Police Municipale : très peu de contrevenants,
- La reprise de voirie du lotissement des Résidences de Vély étant effective, la signalisation horizontale et verticale a été réalisée pour l'arrêt de bus rue de la Croix de l'Orme comme demandé par les habitants du Lotissement pour leurs enfants lycéens,
- La voirie rue des Tilleuls se détériore : travaux à prévoir,
- Le dossier d'expropriation du terrain situé rue du Moulin à Vent se poursuit,
- Les pigeons sont à nouveau en nombre conséquent : intervention à prévoir
- Remerciements aux agents d'entretien de la mairie qui ont effectué un bon travail au groupe scolaire pour une meilleure rentrée des élèves,
- Rédaction des articles pour le prochain bulletin municipal de décembre à commencer,
- Dégradations constatées dans l'abri jeunes.

La séance est levée à 22H20

Le Maire,
René HUBERTY

